

Département de la Manche

161/2023

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212, et L 2213,

Vu la demande présentée par l'association COUTANCES TRIATHLON dans le cadre de l'organisation d'un Triathlon le dimanche 25 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des animations sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement.

A R R E T E

- ARTICLE 1er** : Le stationnement est interdit du samedi 24 juin 20 h 00 au lundi 26 juin 2023, 08 heures dans les rues mentionnés ci-dessous :
- Places Edouard Leroux et Maréchal Leclerc
- ARTICLE 2** : La circulation est interdite le dimanche 25 juin 2023 dans les rues mentionnées ci-dessous :
- Places Edouard Leroux et Maréchal Leclerc.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par les responsables de la manifestation.
- ARTICLE 4** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale de la mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 23 mai 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

